



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 - 0252

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

MAISON DES SPORTS

NF/SG-2025- N°114

AFFAIRE SUIVIE PAR :

F. NICOLAS

04.98.04.04.25.

sports@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resc.	DGAS	DGS.

OBJET : Piscine Municipale, Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (P.O.S.S.).

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2211-1 et suivants,

VU le Code du Sport et notamment les articles D. 322-11 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'organiser la surveillance et les secours à la piscine municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale est défini comme suit :

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine Municipale

Adresse : rue de la piscine – 83130 LA GARDE

Téléphone : 04.94.03.68.59.

Propriétaire : Mairie de La Garde



Hôtel de Ville - BP 121 - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !

I - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

A – PLAN D'ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT

- 2 bassins : - petit bain => 9,95 X 10,02 m - profondeur de 0.25 à 0.55 m.
- grand bassin => 50 X 20.50 m - profondeur de 0.70 à 3.20 m
- 1 toboggan et 2 plongeoirs,
- 2 postes principaux de surveillance,
- 1 poste de secours,
- emplacement du matériel de secourisme,
- emplacement du stockage des produits chimiques,
- commandes d'arrêt d'urgence (pompes, ...),
- voies d'accès des secours et d'évacuations des blessés,
- zones d'attente des baigneurs en cas d'évacuation des bassins.

B – IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURISME ET DE REANIMATION

- table de soins,
- brancard,
- couverture,
- collier cervical,
- pharmacie avec nécessaire de secours,
- valise complète d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène, manomètres + débilitre, ballon auto-remplisseur, masque de ventilation, inhalateur, insufflateur).
- défibrillateur semi-automatique
- aspirateur de mucosités
- tensiomètre
- oxymètre de pouls

C – IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

- Interne : vive voix, sifflet, talkies walkies, sonorisation.
- Liaison services publics sécurité : téléphone.

II – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

A – HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC

Consulter l'affichage situé dans le hall.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250506-ARR2025050252-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

B – FREQUENTATION

- Fréquentation maximum instantanée : 350
Fréquentation maximum journalière : 800

- **Moments prévisibles de forte fréquentation :**

- ✓ Juin : mercredi/samedi/dimanche,
✓ Juillet/Août : tous les jours de 14 heures à 18 heures 30.

C – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- **Contrôle par MNS :**

Essais des talkies walkies et du téléphone
Remplissage de la main courante
Vérification du matériel de secourisme (O2, aspirateur mucosité, DSA...)
Vérification de la pharmacie
Contrôle visuel des bassins

- **Contrôle par technique :**

Traitements de l'eau et vérification des taux (3 fois par jour) :
Le matin avant l'ouverture
Avant l'arrivée du public
A la fermeture

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

A – PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES BASSINS PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

- Grand bassin : 3 personnes
➤ Petit bassin : 1 personne

Ces personnes doivent être titulaires d'un diplôme reconnu et délivré par :

- le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative
- le Ministère de l'Education Nationale, l'Enseignement et de la Recherche

B – POSTES PRINCIPAUX DE SURVEILLANCE

- Poste de secours (côté Nord)
➤ Entrée pétiluwe.

C – ZONES DE SURVEILLANCE

- Grand bassin, toboggan, plongeoirs du grand bassin,
➤ Petit bassin.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250506-ARR2025050252-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

D - PERSONNELS PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT

Pendant les heures d'ouverture au public :

- 4 M.N.S. selon ouverture des bassins et structures d'activité,
- 1 responsable,
- 2 agents chargés des vestiaires,
- 1 caissier.

Total : 7 personnes

E – PERSONNEL DE SURVEILLANCE DU BASSIN PENDANT LES HEURES DE FREQUENTATION PAR LES SCOLAIRES ET ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. Elle est assurée par un agent titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) conformément à l'article D.322-13 du Code du Sport.

Ces agents seront affectés exclusivement à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pourront également surveiller le bassin, en autonomie, comme le prévoit le décret n°2023-437 du 3 Juin 2023.

IV ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCIDENT OU ACCIDENT :

Evacuation (si nécessaire) des bassins par alerte sonore (caisse), et directives du personnel chargé de la surveillance.

En cas d'incident sanitaire (déjection, vomissement ... dans l'eau), le personnel technique intervient sur le traitement de l'eau (extraction de l'eau de l'élément étranger par la personne qui constate l'incident, traitement de l'eau au chlore de choc sur la zone localisée et filtration de l'eau du bassin, test de la qualité de l'eau...).

La réouverture du bassin fait suite au test positif de la qualité de l'eau. L'incident sera inscrit dans le cahier de suivi sanitaire.

En cas d'accident, le personnel chargé de la surveillance de l'établissement doit intervenir immédiatement afin de donner les premiers soins et prévenir les services de secours susceptibles d'intervenir en cas d'urgence :

POMPIERS : 18

SAMU : 15

Pourront également prévenues, en fonction de la nature de l'incident ou de l'accident **la Mairie (04.94.08.98.00.), la Police Nationale (04.94.75.88.88.) et la Police Municipale (04.94.08.98.20.)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250506-ARR2025050252-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Selon la nature de l'accident, pourront être prévenus également :

- **Le Centre Anti-Poisons au 04.91.75.25.25.**
- **Électricité de France au 09 72 67 50 83 ou 3404**
- **Gaz de France au 0 800 47 33 33**

S'il s'avère nécessaire de faire évacuer le public, le personnel de service invitera le public à sortir dans le calme, par le portail Est, le portail Ouest et par l'entrée du bâtiment. En fonction de la nature du besoin d'évacuation du public, les possibilités énoncées ci-dessus seront utilisées en totalité ou partiellement.

V- EXERCICE DE SIMULATION

Un exercice de simulation de la phase d'alarme permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage sera organisé au début de la saison de fonctionnement de l'équipement.

ARTICLE 2 : le P.O.S.S. antérieur est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et l'ensemble du personnel de la piscine, le commissariat principal, les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

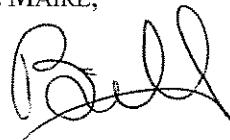
- à Monsieur le Préfet du VAR,
- à Monsieur le Directeur de la SDJES,
- à Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 6 mai 2025

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD - BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250506-ARR2025050252-AR
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025